



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 23 NOV. 2021

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société BRETAGNE PYRO – ZA du Bois Vert - 83 rue Gilles Roberval 56800 PLOERMEL

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 20 août 2021, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par les gérants de la société BRETAGNE PYRO, dont le siège social est situé 3 rue du Relais 56800 PLOERMEL, en vue de l'exploitation d'une installation de stockage d'artifices de divertissement située ZA du Bois Vert - 83 rue Gilles Roberval 56800 PLOERMEL ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 novembre 2021 ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit être soumise à la consultation du public ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par les gérants de la société BRETAGNE PYRO, dont le siège social est situé 3 rue du Relais 56800 PLOERMEL, en vue de l'exploitation d'une installation de stockage d'artifices de divertissement située ZA du Bois Vert - 83 rue Gilles Roberval 56800 PLOERMEL, sera soumise à la consultation du public **du mercredi 15 décembre 2021 à 9h00 au jeudi 13 janvier 2022 à 17h00** (soit 4 semaines) en mairie de PLOERMEL.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de Ploermel et de Gourhel par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit pour **le 30 novembre 2021** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de la commune précitée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

Article 3 : Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de Ploermel (place de la mairie – BP 133 56800 Ploermel), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du mercredi 15 décembre 2021 à 9h00 au jeudi 13 janvier 2022 à 17h00 :

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Ploermel aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci ;
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
 - par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/unité gestion des procédures environnementales - 1 allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex)
 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr.

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de la commune concernée. Il adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer – SENB/ unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec - 56019 Vannes cedex).

Article 5 : Le conseil municipal des communes de Ploermel et de Gourhel peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit **entre le 15 décembre 2021 et le 28 janvier 2022**. Ces avis doivent être communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer – SENB/unité gestion des procédures environnementales).

Article 6 : Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), et les maires de Ploermel et de Gourhel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **23 NOV. 2021**

 % Le préfet
P/ Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Adjoint,

Mathieu BATARD

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- MM les maires de Ploermel et de Gourhel
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. les gérants de la société BRETAGNE PYRO - 3 rue du Relais 56800 Ploermel